Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20260710-DELIB2026_66-DE

10 Juillet 2026
Délibération n° 2026/66

MAIRIE DE TREFFIAGAT
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Redevance contractuelle de concession gaz 2025 et 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix juillet, le Conseil Municipal de la commune de TREFFIAGAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CARROT-TANNEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 juillet 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Pierre LE CORRE ainsi que de Mme Murielle GUIZIOU, Mme Sylvie POCHAT, M. Pascal LOUSSOUARN et M. Stéphane BERGES ayant respectivement donné procuration à M. Pascal GUICHAOUA, M. Daniel LE PRAT, M. Jean-Luc BILLIEN et Mme Nadège HENAFF.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BILLIEN

Gaz Réseau Distribution de France est titulaire depuis 2007 d'un contrat de concession de 30 ans qui lui accorde le droit exclusif d'exploiter le réseau public de distribution de gaz sur le périmètre de la commune.

D'une façon générale, toute charge financière supportée par l'autorité concédante (commune) et acceptée par le concessionnaire (GRDF) dans le cadre de la distribution publique de gaz ouvre droit, en contrepartie au paiement d'une redevance par le concessionnaire au profit de l'autorité concédante.

La redevance de fonctionnement R1 a pour objet de financer les frais supportés par l'autorité concédante en vue de lui permettre d'exercer ses compétences dans les domaines suivants :

- contrôle de la concession ;

- conciliation en cas de litiges entre les usagers et le concessionnaire ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20260710-DELIB2026_66-DE

- coordination des travaux du concessionnaire avec ceux de la voirie et des autres réseaux ;

- part des frais de structure de l'autorité concédante qui se rapporte à la distribution de gaz.

Le Conseil Municipal de Treffiagat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents **AUTORISE** l'émission de titres de recette :

- d'un montant revalorisé à 1 666.10 € pour la redevance de fonctionnement 2025 due par GRDF,
- d'un montant revalorisé à 1681.70 € pour la redevance de fonctionnement 2026 due par GRDF.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Nathalie CARROT-TANNEAU

Voies et délais de recours : en application des articles R.421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de La Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'Administration et le Public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».